

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth, 10.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévis, 22.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
 { 6 mois, 6 fr.
 Hors du département. . . 1 an, 12 fr.
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction de l'Administration doit être adressé France aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 10 Mars 1861

ACTES ADMINISTRATIFS.

Gardes-champêtres. — Habillement. — Renouvellement des effets.

A MM. les Maires du département.

MESSEURS,

A la fin de l'année 1859, l'administration départementale a fait habillement et équiper la plupart des gardes-champêtres; c'est une dépense que le département avait prise à sa charge une première fois en vue de l'organisation nouvelle du service de la police rurale.

Quelques-uns des effets remis aux gardes, comme le pantalon, la blouse et le képi, se trouvent aujourd'hui en assez mauvais état pour être remplacés. — Mais vous comprendrez, Messieurs, que la dépense à faire pour le renouvellement de ces effets ne doit pas être laissée à la charge des gardes, qui n'ont en général qu'un modique traitement; elle incombe naturellement à la commune; c'est donc au maire à prendre les dispositions nécessaires pour procurer au garde-champêtre les effets d'habillement dont il s'agit.

Je vous invite, Messieurs, à entretenir de cet objet le conseil municipal et à faire voter le crédit nécessaire pour l'entretien ou le renouvellement de tout ou partie des effets d'habillement du garde.

Le Préfet de la Loire,
 L. SENCIER.

Défrichements temporaires.

A MM. les Maires du département.

MESSEURS,

Il arrive fréquemment que des propriétaires de forêts résineuses demandent l'autorisation de défricher leurs bois en même temps qu'ils prennent l'engagement de les reboiser.

D'après l'opinion de l'administration forestière, les demandes de cette nature ne doivent pas être assimilées aux déclarations prescrites par l'article 219 du Code forestier. Elles ont un caractère purement administratif, et, à ce titre, elles se trouvent affranchies des formalités réglementaires. Il suffira donc désormais que tout propriétaire qui jugera convenable de défricher ses bois pour les reboiser ensuite, veuille bien en informer, par écrit, l'agent local le plus rapproché, afin qu'il puisse surveiller l'exécution des engagements librement consentis.

Dans cette hypothèse, le reboisement devra être terminé dans un délai de deux ans au plus, afin d'éviter la prescription prononcée par l'article 225 du Code. Ce délai expiré, il serait verbalisé contre le propriétaire qui aurait manqué à son engagement.

Je vous prie, monsieur le Maire, de vouloir bien, le cas échéant, faire connaître cette interprétation de la loi, qui est une nouvelle preuve des intentions bienveillantes de l'administration, en

même temps que de son désir d'éviter des démarches inutiles et souvent onéreuses.
 Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Loire,
 L. SENCIER.

CHRONIQUE.

— M. Sencier, préfet de la Loire, s'est rendu hier au sein de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de Saint-Etienne, et a présidé la séance mensuelle de cette Compagnie. Un grand nombre de membres y assistaient.

M. de La Saulsaie, recteur de l'Académie de Lyon et membre honoraire de la Société, avait bien voulu se rendre également à cette réunion qui empruntait un caractère de solennité à la présence du premier magistrat du département et à celle du représentant le plus immédiat du ministre de l'instruction publique.

A deux heures et demie, M. le Préfet a pris place au fauteuil de la présidence, ayant à sa droite M. de La Saulsaie, recteur de l'Académie, et à sa gauche M. le commandant Briant, président de la Société. La séance étant ouverte, M. le président a adressé à M. le Préfet un discours dans lequel il s'est fait l'interprète des sentiments de vive satisfaction et de gratitude que la Société éprouvait en recevant pour la première fois au milieu d'elle le nouvel administrateur du département.

M. le président a ensuite rappelé dans un exposé rapide et simple le but que s'était proposé la Société, son passé et ses espérances dans l'avenir, ajoutant combien la Société était heureuse de penser qu'elle trouverait dans M. le Préfet cet appui si nécessaire à son développement et à sa prospérité.

M. le Préfet a répondu au discours de M. Briant par quelques paroles empreintes d'une bienveillance toute paternelle et dans lesquelles il a bien voulu joindre un témoignage flatteur de l'intérêt que lui inspiraient les travaux et les efforts de la Société, l'assurance du concours sympathique qu'elle trouverait toujours dans son administration.

M. le Préfet a ensuite exprimé à M. le recteur combien la Société appréciait l'honneur qu'elle recevait par la visite du haut fonctionnaire de l'Université, représentant officiel du ministre sous le patronage duquel elle est placée.

M. de La Saulsaie a répondu par quelques paroles gracieuses et a voulu ajouter encore au prix de sa visite par l'hommage qu'il a fait à la Société de son excellent ouvrage sur la numismatique de la Gaule narbonnaise et de la savante Etude archéologique qu'il vient également de publier sur le château de Blois. Puis M. le Préfet a appelé l'ordre du jour. La séance a été remplie par la lecture du compte-rendu des travaux de la Société en 1860, présenté par M. d'Albigny, secrétaire général; par la communication de deux notes de M. Gruet, l'une sur les falsifications du lait, l'autre sur la taxe de la viande de boucherie; enfin, par la lecture de quelques fables en quatrains dues à la muse gracieuse de M. Rossand, de Bourg-Argental.

Mémorial de la Loire.

— Le 24 du mois dernier, jour de dimanche, les nommées Catherine et Annette Montadre, tisseuses, demeurant au hameau Rochard, commune de Sevelinges, quittèrent leur domicile, vers une heure de l'après-midi, pour se rendre à vêpres, après avoir eu soin de fermer à clef la porte de leur habitation.

A leur retour, elles s'aperçurent que quatre carreaux d'une fenêtre de la boutique à tisser avaient été brisés, et que les barreaux dont cette fenêtre était garnie avaient été écartés à l'aide de quelque instrument pouvant exercer une forte pression. Ces constatations extérieures leur firent immédiatement pressentir qu'un malfaiteur avait dû s'introduire chez elles en leur absence, et leurs appréhensions ne tardèrent pas à se changer en certitude. Etant en effet montées dans leur cuisine, qui est située au-dessus de la boutique, elles reconnurent qu'une armoire avait été ouverte et qu'une somme de 15 francs avait été soustraite d'un tiroir où elles l'avaient placée. Elles se hâtèrent d'aller faire leur

déclaration à l'autorité, et la gendarmerie se livra à des investigations qui amenèrent l'arrestation du nommé Lacroix Jean, enfant naturel âgé de 17 ans, demeurant au Petit-Chavanon, commune de Sevelinges; ce dernier, du reste, n'a pas tardé à faire des aveux complets.

Une circonstance assez curieuse, c'est que l'auteur du vol a été trahi par sa chaussure. Les gendarmes, en examinant les empreintes que ses pas avaient laissées sur le sol, reconnurent qu'elles avaient été faites par une personne portant des bottes; or, il paraît que dans la commune de Sevelinges, Lacroix était le seul individu qui poussât l'amour du luxe jusqu'à l'usage de cette chaussure perfectionnée; de là naquirent aussitôt des soupçons dont la justesse fut promptement démontrée.

— Le 28 février dernier, à deux heures de l'après-midi, un incendie s'est manifesté dans le domicile du sieur Charrondière Antoine, commune de Saint-Bonnet-des-Quarts. Le feu a pris à la toiture, on ne sait comment. Un procès-verbal dressé à cet effet énonce qu'une partie du mobilier, des fourrages et du blé a été la proie des flammes, malgré les prompts secours apportés par les gens du village et de ceux dalentour.

On estime à environ 2500 fr. les dommages éprouvés. Les objets étaient assurés à la compagnie la *Paternelle*.

— Dans la nuit du 2 au 3 courant, le feu a pris chez le sieur Blettery Antoine, propriétaire à la Croix-du-Sud, commune de Saint-Rirand. Il a détruit le bâtiment et tout ce qu'il contenait : mobilier et récoltes. Rien n'était assuré.

CIRQUE LOYAL.

Le Cirque Loyal, obligé, par des engagements pris ailleurs, de quitter notre ville, donne aujourd'hui sa dernière représentation. De nombreux amateurs vont regretter ce départ si précipité, et que l'affluence flatteuse des spectateurs aurait dû retarder de quelques jours au moins. Mais pour consoler le public, M. Loyal, en le remerciant de l'accueil flatteur qu'il a fait

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

Le Numéro 555.

(Suite et fin.)

— Conte-moi d'abord ton histoire, lui dis-je; nous chanterons ensuite l'album tout entier, si tu veux, — mais l'histoire avant tout.

— Le numéro 555, me dit-il, chapitre premier et unique!... Tu me connais, tu sais si je m'empresse facilement. En peinture, on m'accuse d'être un peu trop réaliste. J'avoue que j'ai été, dans ma vie privée, un peu moins réaliste qu'en peinture; mais je ne suis pas un homme à me prendre de belle passion pour une femme de prime saut; ma vie est là pour prouver que je ne suis pas de nature à me laisser tuer par un de ces amours foudroyants, assez semblables à ce que nous nommons en physique le choc en retour.

Eh bien, écoute ceci : J'étais tranquille, je buvais, je mangeais, je dormais, je travaillais, je vivais enfin avec une insouciance royale.

Un jour — il y a cinq ans de cela aujourd'hui — je passai sur le quai Voltaire; derrière la vitre d'un marchand de bric-à-brac, j'aperçus un portrait de jeune fille d'une beauté merveilleuse; j'entre pour l'acheter, le marchand me le fait si cher que je suis obligé d'y renoncer.

Je rentre chez moi; le souvenir de cette jeune fille adorable me poursuit toute la nuit; j'ouvre mon secrétaire; il me manquait cent francs pour compléter la somme qu'on me demandait.

Le matin venu, je retourne au quai Voltaire; le marchand est impitoyable. Huit jours, quinze jours se passent, jamais ni paroles, ni promesses, ni prières, ne peuvent entamer le cœur d'airain du marchand. Le tableau portait le numéro 555. — Je demandai le nom du premier vendeur, on ne le connaissait pas davantage. — Enfin j'employai tous les moyens pour connaître l'original de ce tableau, et je devins peu à peu amoureux de cette peinture.

Un matin elle disparut; un Anglais l'avait achetée la veille. — Je n'ai jamais beaucoup aimé les Anglais; mais à partir de ce jour, je les exérai.

Cet Anglais demeurait à l'hôtel des Princes; j'allai l'attendre chez lui; il n'était pas encore rentré. — La révolution de février éclata; il ne rentra pas du tout. — Je savais son nom; je fis écrire à Londres. J'appris qu'il venait de partir pour la Hollande. Huit jours après j'étais à Amsterdam; il venait de partir pour New-York. Je m'embarquai pour l'Amérique.

Je ne le trouvai qu'après avoir fait à moitié le tour du monde... à Boston, où des rhumatismes le forcèrent de s'arrêter. Avec cette courtoisie et cette urbanité dont l'Angleterre semble avoir maintenant le privilège, il me donna le portrait, et je revins à Paris, plus amoureux encore au retour qu'au départ.

Un jour, un de mes amis, Just, un de nos camarades de Louis-le-Grand, entre ici à l'improviste et me surprend donnant à ce portrait mon baiser quotidien. Just éclate de rire. Il me prend le portrait des mains :

— Comment! tu la connais? dit-il.

— Non, je ne la connais pas; mais tu vas me la faire connaître, toi qui l'exprimes si familièrement sur son compte... C'est toi qui dois la connaître.

— Mais je ne connais que cela.

— Qui est-ce donc? tu me fais mourir.

— C'est mademoiselle Hélène Buttler.

— La cantatrice de Berlin?

— Oui.

— Adieu, Just.

— Où vas-tu?

— Je pars pour Berlin.

— Attends un moment.

— Pas une minute.

— Sais-tu quel âge elle a?

— Seize ans, à dix-huit ans, vingt ans... que m'importe?

— Elle a cinquante-cinq ans, mon bon ami.

Je tombai à la renverse, ici... à cette place où tu es.

volant me sauta aux yeux à la minute, et je résolus de sortir par le suicide de cette situation mortifiante.

Un autre de mes amis vint remettre quelque baume en mon cœur :

— Just s'est trompé, me dit-il; ce n'est pas le portrait d'Hélène Buttler, mais d'Elisa Buttler, sa sœur cadette.

— Quel âge a-t-elle?

— Dix-huit ou vingt ans.

— C'est elle. Adieu.

— Où vas-tu?

— Je pars pour Berlin.

Et je partis en effet. Les deux sœurs étaient à Saint-Petersbourg; je partis pour la Russie.

Que le Dieu qui créa l'amour soit maudit, ce n'était ni l'une ni l'autre!...

Je revins pour la seconde fois à Paris, non plus amoureux, non plus passionné, mais fou, archifou; ce n'était plus une femme que j'aimais, ce n'était plus un portrait, c'était un numéro : ce chiffre 555 était écrit en lettres phosphorescentes sur les rideaux de mon lit, je le voyais entrelacé dans les dessins de ma tapisserie; il dansait en trio à mon plafond, il cabriolait sur mon plancher; les étincelles de mon foyer me le représentaient; j'avais enfin la monomanie du numéro 555.

Mon père et ma mère s'inquiétèrent, et résolurent de me marier à tout prix.

Tu sais si je les aime tous les deux; je résistai à leurs instances, et je vécus enfermé, tantôt ici, tantôt à la campagne, avec ce portrait pour tout ami, pour toute joie, pour toute consolation.

Maintenant, quand je l'aurai montré ce portrait, quand tu verras qu'elle tient à la main un cahier de musique, tu comprendras pourquoi j'aime cette jeune fille, et pourquoi j'aime la musique.

Lucien tira du tiroir de sa table le portrait de la jeune fille; c'était un visage d'une pâleur suave. Le camélia blanc peut seul donner l'idée de la blancheur transparente de ses joues. Les cheveux étaient noirs et tombaient en tresses courtes sur son col. Les yeux étaient d'une douceur infinie; n'eût été même leur douceur ineffable, on eût été contraint de reconnaître dans les contours sculptés de cette figure une sorte de rudesse et de virilité. On eût été, en la voyant, plus disposé à la prendre

pour sa sœur que pour sa femme, on eût préféré l'avoir pour amie que pour amante. Il y avait en même temps en elle toutes les séductions de la femme et toutes les fiertés du jeune homme.

La sévérité du front protestait contre la tendresse des yeux. C'était une créature toute charmante enfin, et je compris à merveille la folie de mon pauvre ami.

— Toutefois, lui dis-je, cela ne m'explique pas pourquoi tu te maries.

— C'est bien simple cependant. N'as-tu pas reçu ma lettre de faire part? J'ai cédé aux prières de ma pauvre mère, et j'épouse, pour lui plaire, ma cousine Héloïse. Tu sais que j'ai été élevé avec elle. Nous avons même été fiancés jadis à la mode de Bretagne. Elle sera peut-être un peu sauvage, un peu provinciale; je ne sais pas ce qu'elle est devenue depuis dix ans que je ne l'ai pas vue. Tu m'aideras à la civiliser.

A peine avait-il prononcé ces paroles, qu'une jeune fille svelte, longue, mince, à la taille souple et cambrée, aux cheveux courts et plats, s'élança plutôt qu'elle n'entra dans la chambre.

Il me sembla voir entrer l'héroïne de quelque ballade... Pour Lucien, ce fut une vision fantastique. La jeune fille qui venait d'entrer ressemblait à s'y méprendre à la jeune fille du tableau. C'était le portrait qui venait de s'animer et de sortir de son cadre.

— Pardonne-moi, Lucien, de l'avoir mis si longtemps à l'épreuve, dit la jeune fille en entourant le jeune homme de ses bras, et en le tenant étroitement embrassé contre sa poitrine... Mais il y a cinq ans, lorsqu'on t'a offert ma main, tu l'as refusée, ingrat! L'amour d'une petite fille de province t'a semblé une conquête trop facile, tu as oublié que nous avions été fiancés par nos mères; je m'en suis souvenue, moi, et j'ai voulu t'en punir. Maintenant, pardonne-moi et aime-moi; nous avons souffert autant l'un que l'autre. Voici ma main, et avec elle mon cœur tout entier.

Ils sont mariés depuis hier... Je ne doute pas que les tendresses du modèle n'aient effacé déjà les chagrins qu'a causés la copie.

(La Chronique parisienne.)

à sa troupe, lui fait espérer son retour pour l'année prochaine et un séjour plus prolongé. Puisse-t-il nous ramener, entre autres sujets choisis, son incomparable clown !

— L'Empereur a décidé, le 2 mars, sur le rapport du ministre de la guerre, que la rentrée des semestriers aux corps, au lieu de s'effectuer à l'époque ordinaire du 1^{er} avril, serait ajournée au 1^{er} mai.

L'Empereur a décidé également qu'une prolongation de congé de six mois sera accordée aux militaires qui se trouvent en congé temporaire (soutiens de famille, cas d'exemption, convalescence, etc.), et qui ne demanderaient pas à rentrer aux corps.

— Nous lisons dans le *Moniteur Judiciaire* :

Malgré les froids très-vifs du mois de janvier et les pluies fréquentes de février, la végétation paraît assez avancée. Cependant le vent du nord, qui souffle depuis quelques jours, fera ajourner encore les travaux du printemps et nous préservera sans doute de ces gelées d'avril, si fatales aux jeunes pousses et aux nouvelles récoltes.

Autour de Lyon, les vigneronniers achèvent de tailler. Les craintes qu'avaient pu inspirer les froids très-vifs de cet hiver sont entièrement dissipées. Le cep est vigoureux et le sarment très-sain. Dans les départements environnants, les vins sont surs et peu colorés. La vente qui se montrait fort active après les vendanges, s'est considérablement ralentie, et, quelque fermes que soient les prix tenus par les propriétaires, il y aura, sous peu, baisse sensible.

Les premiers marchés n'ont pas été, du reste, bien encourageants. Bon nombre de vigneronniers, trouvant les vins nouveaux trop faibles en alcool et en couleur, les avaient mélangés et même frelatés. Ces vins n'ont pu supporter le voyage et sont restés sur les ports.

— Le prochain concours régional de Lyon s'annonce sous les plus heureux auspices. Les autorités administratives et municipales font, d'ailleurs, tout ce qui dépend d'elles, pour donner à cette grande fête un éclat inaccoutumé.

Sur la proposition de M. le sénateur Waisse, le conseil général avait affecté à la tenue du concours une somme de 30,000 fr.; le conseil municipal de Lyon vient de voter pour la même destination une somme de 100,000 fr. A ces deux sommes il faut joindre environ 12,000 fr. provenant d'allocations ordinaires et des subventions de la Chambre de commerce, de la Société d'Agriculture et de la Société du Jockey-Club. C'est ainsi une somme de 142,000 fr. consacrée à ce concours régional.

— La justice, qui poursuit et recherche avec tant d'activité tout abus criminel de la crédulité publique, ne s'est pas encore montrée assez sévère envers ces empiriques qui, distribuant et appliquant à tort et à travers, des préservatifs plus ou moins anodins contre l'hydrophobie, laissent leurs clients exposés aux terribles conséquences de ce mal affreux.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler de ces potages merveilleux et de ces omelettes miraculeuses que de soi-disant sorciers tiennent en réserve contre la rage. Et encore peut-être y a-t-il là dedans quelque apparence de spécifique ou de mystérieuse préparation. Mais voici un fait bien plus curieux, et qui, dans le département de la Loire, est de notoriété publique :

A dix lieues à la ronde de St-Germain-Laval, bêtes ou gens ont-ils été mordus par quelque chien à tournure suspecte ? Vite bête et gens se rendent au lieu dit de Fumerle, et demandent un préservatif à une famille qui possède, de père en fils et depuis des siècles, un informe chicot extrait de la mâchoire d'un chien de St. Hubert. Les rustiques sorciers plongent la dent merveilleuse dans un verre d'eau qu'ils font boire aussitôt après à leurs trop crédules clients. Il ne s'agit plus, pour être sauvé, que de réciter là-dessus cinq *Pater* et cinq *Ave*. S'il s'agit de bœufs, vaches, chevaux, moutons à préserver de la rage, le remède reste le même, et le propriétaire desdits animaux récite en leur lieu et place les paroles sacramentelles. Dès-lors, au dire des prétendus sorciers, la cautérisation devient inutile, et les remèdes administrés par les médecins ne sont plus qu'herbes de la St-Jean.

On prévoit quelles terribles conséquences peuvent avoir de semblables abus. Grâce à l'imposture des prétendus sorciers et à l'ignorance de leurs clients, que de cas d'hydrophobie se sont déjà déclarés !

C'est ainsi que, tout récemment, dans la Haute-Loire, une femme mordue au visage par un chien enragé, a fait fi des prescriptions médicales, et payé de sa vie sa sottise crédulité.

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

FAITS DIVERS

— Le *Moniteur* a publié dans son numéro du 2 mars le tableau régulateur du prix des grains pendant la dernière semaine de janvier et les premières de février. Il résulte de la comparaison des deux derniers tableaux régulateurs les résultats suivants :

Le prix moyen du froment dans toute la France, qui s'élevait d'après le dernier tableau à 22 fr. 08 c., est cette fois fixé à 22 fr. 27 c., en hausse de » fr. 19 c. sur le mois dernier.

Le prix moyen de la 1^{re} classe, dont la section unique est établie à Toulouse, à Gray, Lyon et Marseille, ressort à 23 fr. 25 c.; c'est une hausse de » fr. 36 c.

2^e classe, 1^{re} section : à Marans, Bordeaux et Toulouse, prix moyen, 23 fr. 29 c.; hausse, » fr. 76 c.

D^o 2^e section : à Gray, Saint-Laurent et le Grand-Lemps; le prix moyen a été fixé à 22 fr. 23 c., en hausse de 79 c.

3^e classe, 1^{re} section : à Mulhouse et Strasbourg; prix moyen, 21 fr. 19 c.; baisse, » fr. 68 c.

D^o 2^e section : à Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris et Rouen; prix moyen, 22 fr. 26 c.; baisse, » fr. 58 c.

D^o 3^e section : à Saumur, Nantes et Marans; prix moyen, 22 fr. 70 c.; hausse, » fr. 78 c.

4^e classe, 1^{re} section : à Metz, Verdun, Charleville et Soissons; prix moyen, 20 fr. 08 c.; baisse, » fr. 08 c.

D^o 2^e section : à Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebont et Nantes; prix moyen, 23 fr. 20 c.; hausse, 20 c.

C'est à Verdun, Metz et Charleville que les prix les plus bas ont été constatés, tandis que c'est à Marseille, Bordeaux et Saint-Lô que les plus hauts prix ont été atteints.

L. MARCHAND.

— Le conseil d'Etat a décidé qu'aucune loi ne défend aux propriétaires des maisons sujettes à reculement de faire des travaux dans l'intérieur desdites maisons, même sur la partie retranchable, pourvu que ces travaux n'aient pas pour effet de reconforter le mur de face. D'où il suit qu'un propriétaire peut exécuter des travaux intérieurs dans la partie sujette à reculement, sans autorisation préalable, mais sauf le droit qui appartient toujours à l'administration, de vérifier si lesdits travaux ont été confortatifs du mur de face, et de poursuivre la démolition de tous les ouvrages compris dans sa partie retranchable, dans le cas où le mur de face viendrait à tomber ou à compromettre la sûreté de la voie publique.

— La cour de cassation vient de décider que celui qui, n'étant pas négociant, a donné son aval sur un billet à ordre, est tenu de la garantie solidaire du paiement envers le porteur et tous ceux qui y ont apposé leur signature, quoique le souscripteur ne soit pas lui-même commerçant.

— Plusieurs journaux se sont occupés du dégrèvement d'une partie du droit de timbre par suite de la nouvelle position que leur crée la reproduction des travaux législatifs; ils le demandent non seulement pour les suppléments, mais pour toutes les feuilles du journal. Mais, ajoute-t-on, le gouvernement consentira-t-il à faire ce sacrifice ? — Il le pourrait, nous disait l'autre jour un individu qui a toujours cheville à tout trou : — Il faudrait que pour faire usage de tabac on fût astreint à prendre un *permis de fumer ou de priser*, valable pour un an comme les *permis de chasse* : à cinq francs, cet impôt somptuaire rapporterait annuellement la somme de quarante millions... En voilà une idée !...

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* : « Le comte de Tascher de la Pagerie, grand-maître de la maison de Sa Majesté l'Impératrice, qui vient de mourir au palais des Tuileries, était un des anciens soldats du premier Empire. Cousin de S. M. l'Impératrice Joséphine, qui avait pour lui une grande affection, il fut placé par Napoléon I^{er} auprès du prince Eugène, qui l'attacha à sa personne en qualité d'aide de camp et n'eut qu'à se louer de sa bravoure, de son mérite et de son inébranlable fidélité. Le comte Tascher fit, avec le vice-roi d'Italie, la campagne de 1800 et fut chargé de porter à la princesse Anguste la nouvelle de la victoire de Raab. Envoyé en Tyrol après le traité de Presbourg, alors que le célèbre Hoffer avait soulevé ce pays, il joua un rôle d'une certaine importance dans cette difficile expédition et y courut des dangers. Tascher accompagna le prince Eugène en Russie en 1812, assista à toutes les affaires du 4^e corps, se distingua à la Moskowa, à Malojaroslawetz, et ne revint en Italie qu'après la victoire de Lutzen, en 1813, pour combattre du Tagliamento au Mincio. C'est lui qui porta à Paris la nouvelle de la bataille de Rooverbella, et qui donna à l'Empereur les plus grands détails sur les affaires d'Italie. Napoléon le renvoya auprès d'Eugène avec la croix d'officier et le grade de colonel. »

Après 1814, Tascher, fidèle au malheur, ne quitta pas le vice-roi et lui ferma les yeux. Il resta en Bavière pendant de longues années, mais la France le retrouva prêt à le servir de nouveau lorsque ses frontières furent ouvertes à la famille des

Napoléons, sous la présidence et le second Empire. »

— Un sieur X..., domicilié dans la rue Vieille-Monnaie, dit le *Courrier de Lyon*, fut mandé ces jours-ci chez M. Ducassel, commissaire de police de ce quartier, pour avoir à répondre à une inculpation d'attentat aux mœurs de la nature la plus grave.

L'accusé essaya d'abord de nier les faits allégués à sa charge. Mais bientôt confondu, atterré par les dépositions de sa victime, sa propre fille, il saisit un couteau dans sa poche, et, avant qu'on eût pu prévenir son dessein, il se l'enfonça dans la gorge. Le sieur X... tomba baigné dans son sang en présence du commissaire. Cependant la blessure ne parait pas mortelle. L'accusé a été transporté immédiatement à son domicile pour y recevoir les soins que comporte son état, en attendant qu'il puisse être écroué à la prison du Palais-de-Justice.

Affaire Mirès

L'émotion causée à Paris par l'arrestation du gérant de la Caisse générale des chemins de fer s'est un peu calmée, mais une curiosité impatiente s'attache encore aux moindres incidents de cette affaire, et les journaux judiciaires ont dû prévenir le public contre les bruits qui se répandaient à propos de l'instruction, et qui ne sauraient que contrarier l'action de la justice.

Dans un salon fréquenté par des personnages du grand monde, on affirmait l'autre jour que les charges relevées contre M. Mirès s'atténueraient plutôt qu'elles ne s'aggravaient. On disait qu'à Mazas le prisonnier montrait des dispositions d'esprit très-calmes. On ajoutait qu'avertit quelques jours avant son arrestation par M. Emile de Girardin, et le matin même par M. Pereire du péril qui le menaçait, il avait refusé de se mettre en sûreté et avait répondu : « Qu'ils viennent ! je n'ai rien à craindre : on trouvera tous mes livres en règle. »

La situation financière de la Caisse ne peut être connue avant quelques jours. On poursuit avec une activité incessante les travaux d'investigations nécessaires pour dresser un bilan. Outre un inspecteur général des finances, M. Isoard, qui s'occupe de la vérification des livres, M. de Germiny a voulu s'adjoindre quelques personnes tout-à-fait compétentes, de manière à satisfaire tous les intérêts engagés dans ces affaires. Ces choix ont été faits avec l'agrément du tribunal. Ce sont MM. Lichtlin, Blouin et Marcuard. Ils ont tous accepté.

Les tribunaux ont été saisis de plusieurs demandes formées par les sociétés qui se rattachent à la Caisse générale des chemins de fer. La société des chemins romains a été autorisée à réaliser la somme de deux millions par voie de dépôt de ses obligations, cette somme lui étant due par la Caisse des chemins de fer.

M. le comte de Germiny, administrateur provisoire de la Caisse, a fait assigner en référé : 1^o MM. les administrateurs de la société des chemins de fer romains; 2^o les administrateurs du chemin de fer de Saragosse à Pampelune; 3^o les administrateurs de la société des ports de Marseille; 4^o ceux de la compagnie des gaz et hauts-fourneaux de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas, pour voir constater en leur présence l'état partiel de la Caisse de chacune de ces sociétés distinctes.

Ces conclusions ont été admises; toutes réserves faites relativement aux intérêts distincts de ces diverses sociétés. Une ordonnance semblable a réglé la situation de la société des journaux réunis (*Constitutionnel et Pays*), tout en statuant que cette société a une existence propre qui ne comporte pas d'administration provisoire. Enfin, sur une assignation donnée personnellement à M. Mirès, M. de Germiny a vu étendre ses pouvoirs d'administrateur à tous les biens personnels de ce banquier. Dans toutes ces procédures, M. Mirès excitant de son arrestation et de sa détention préventives, a refusé de se faire représenter.

— On commence à parler d'un journal politique qui serait à la veille de se publier sous le titre de la *France Libérale*. On assure que l'autorisation en aurait été accordée à M. le comte d'Haussonville par M. de Persigny.

— Parmi les projets de loi qui doivent être prochainement présentés au corps législatif, donnons une mention à celui qui concerne une modification à la loi sur la contrainte par corps. Cette modification qui sera discutée un de ces jours, d'urgence probablement, consiste en la substitution du chiffre de 45 francs d'aliénements par mois pour Paris, et de 40 francs pour les départements, au chiffre actuel reconnu comme tout-à-fait insuffisant. On dit que, à propos de cette modification, un groupe de députés pris dans toutes les nuances de la chambre se propose de demander la suppression de l'emprisonnement pour dettes, vieux reste de barbarie qui rappelle la dureté de nos anciens codes et fait instinctivement penser à ce bon M. Schylock, qui n'est pas encore mort, quoi qu'on dise.

— Une grande compagnie anglaise a formé, dit-on, le projet de la construction d'une voie ferrée qui, de Syracuse, à travers la Sicile et le continent napolitain, se réunirait aux lignes de la haute Italie. Le détroit de Messine serait franchi au moyen d'un pont tubulaire.

Le gouvernement anglais favoriserait vivement ce projet, et il s'agirait de faire débarquer à Syracuse la valise des Indes,

et de lui faire parcourir justement cette route, qui serait bientôt en communication avec la Suisse. On dit que le voyage par l'Italie donnerait 36 heures d'avance sur le parcours qu'on a à faire, en débarquant à Marseille.

— Trois mille hommes du corps expéditionnaire de la Chine sont rappelés en France. Ils feront une entrée solennelle à Paris, comme les vainqueurs de Sébastopol et de Solferino. On sait que le reste du corps d'armée sera dirigé sur la Cochinchine.

— Voici sur les revenus que produit la chasse, quelques détails statistiques qu'on lira avec intérêt.

Les permis se sont élevés, cette année, à près de 180,000, représentant près de 4 millions. Dans notre organisation sociale, la chasse occupe une place plus importante qu'on ne le croit généralement. Avant la loi du 3 mai 1844, le prix des permis n'était que de 15 fr. depuis cette date il est de 25 fr. dont 15 fr. pour l'Etat et 10 fr. pour la commune. Cette répartition a été adoptée pour stimuler le zèle des administrations locales qui veillent, en effet, à la stricte application de cette partie de la loi. La moyenne annuelle des permis est d'environ 135,000 produisant 2,325,000 fr. pour l'Etat et 1,500,000 fr. pour les communes. On voit que ce n'est pas une ressource à dédaigner. Cependant, malgré la vigilance des maires, beaucoup de personnes réussissent à échapper à cet impôt, car on évalue à 455,000 le nombre des braconniers. Pour la plupart de ceux-ci, c'est une industrie qu'ils exercent, un profit qu'ils poursuivent.

Les départements où l'on délivre le moins de permis sont la Corse, la Lozère; notre département se trouve en 3^e ligne: viennent après le Lot, la Corrèze, l'Arriège, le Cantal, les Basses-Alpes et les Landes. Ceux où l'on en délivre le plus sont la Seine-Inférieure, l'Aisne, Seine-et-Oise, Seine, Oise, Nord, Seine-et-Marne, Somme, Calvados et Marne. En principe, le nombre des permis de chasse est proportionnel à la richesse de chaque département. D'après ces évaluations faites à minima, la moyenne du produit est, pour chaque chasseur, de 50 fr. En multipliant cette somme par 600,000 formant le nombre total des chasseurs régulièrement munis et des braconniers, on a 30 millions de francs pour l'importance de la chasse réelle de France. Quelques statisticiens l'estiment même à 40 millions. Le commerce général des produits de la chasse est en moyenne de 13 millions de francs (valeur officielle) à l'importation et 7 millions de francs à l'exportation.

— M. de la Guéronnière, accompagné de M. Juillerat, chef des bureaux de l'imprimerie et de la librairie au ministère de l'intérieur, a visité ces jours derniers les ateliers de M. Ch. Lahure, rue de Fleurus, près du Luxembourg. C'est l'imprimerie la plus importante de Paris et sans doute du monde entier, sans en excepter la maison Mame de Tours et la colossale imprimerie du *Times*. Vingt-quatre presses, mues par la vapeur, y impriment chaque jour une masse de papier telle que si chaque feuille était ajoutée à l'autre de manière à former un rouleau sans fin, ce rouleau aurait une longueur de 250 kilomètres.

A la suite de cette visite, M. Ch. Lahure a reçu le brevet de chevalier de la Légion d'Honneur et les 400 ouvriers de l'imprimerie se sont cotisés pour offrir à leur patron une croix et une médaille qui rappelle le souvenir de cette intéressante cérémonie.

— D'après la déclaration d'un cultivateur de Grisse (Saône-et-Loire), on avait supposé que Jud avait dû se diriger vers le département de la Nièvre; depuis lors, les ménagères de ce département ne dorment plus tranquilles; elles se figurent voir partout l'assassin de M. Poinot, elles en rêvent, elles en ont le cauchemar.

Il y a quelques jours, une ménagère de Nevers, qui avait rêvé pendant la nuit qu'elle voyageait avec Jud en chemin de fer, entre, encore toute émue de son rêve, dans son écurie. Un homme se dresse devant elle; il était d'une taille de un mètre soixante-dix centimètres environ, sa figure allongée était ornée de petit favoris et sans moustaches; une casquette noire lui cachait les yeux; vêtu d'un paletot et d'un pantalon de drap noir, il avait à ses pieds des bottes neuves! C'était Jud: du moins la brave ménagère le crut et s'enfuit. L'homme mystérieux s'enfuit aussi du côté de la route de Sermoise; il court encore.

Le soir, les agents de police et la gendarmerie, prévenus beaucoup trop tard, se mettaient en campagne et faisaient, sans résultat, une battue dans les environs de Sermoise.

— On vient de découvrir un procédé très-simple pour opérer la destruction d'un insecte qui rend souvent presque inhabitable le logement de l'homme: la punaise. Ce moyen, découvert par hasard, consiste dans l'attraction que la plante vulgairement nommée passe-orage (*tepatium rurale* des botanistes) exerce sur ces insectes.

Des échantillons de cette plante desséchés ayant été déposés dans une chambre infestée de punaises, et d'où rien n'avait pu les chasser, se couvrirent de ces insectes; presque tous furent trouvés morts, et ceux qui vivaient encore étaient dans un tel état de torpeur qu'il fut possible de

les jeter au feu sans qu'un seul parvint à s'échapper. Si l'expérience vient à confirmer ce fait, l'humanité serait délivrée d'un véritable fléau.

— La semaine dernière a bien inauguré le carême. Elle a été consacrée à des œuvres de charité qui honorent le caractère de nos dames du monde.

Une vente au profit des sourds et muets avait été organisée au boulevard des Italiens, et samedi, de bonne heure, les jolies marchandes étaient installées à leur comptoir.

Un de nos élégants, attiré dans ce bazar de la bienfaisance par ce parfum de bonheur qui est un irrésistible aimant pour les papillons de la mode, après avoir voltigé de boutique en boutique, s'arrête devant celle que tenait la charmante Madame R. de T.

— Combien ces gants, madame ?

— Trois francs, monsieur.

— Très-bien, madame; mais je vous avouerai que je n'achète jamais de gants sans qu'au préalable on les ajuste à ma main.

— Qu'à cela ne tienne, monsieur, reprit la gracieuse marchande avec un de ses plus séduisants sourires: donnez-moi votre main, je vais la ganter.

Le jeune homme, surpris, s'exécuta; et lorsque les gants furent, non sans peine, mis et attachés, il sortit son porte-monnaie, et en tira une pièce d'or, dont il attendait le change.

— Pardon, monsieur, ajouta la marchande, vous me devez 3 fr. pour les gants et 100 fr. pour les avoir mis.

Le monsieur, pris au piège qu'il s'était tendu lui-même, paya néanmoins de bonne grâce les 103 fr. réclamés, déclarant que la cause des sourds et muets ne pouvait être plaidée avec plus d'esprit, d'éloquence et, partant, de succès.

— Au hameau de Bours, commune de Larnas (Ardèche), habite en ce moment, une pauvre femme âgée de cent trois ans, nommée Mme Silhol.

La vénérable aïeule est entourée des soins les plus tendres et les plus touchants, par sa belle-fille, âgée elle-même de près de soixante ans.

— Le journal de Montélimart appelle l'attention des mélomanes sur une réforme proposée par un musicien indigène. Elle pourra réussir en France et en Italie, mais nous doutons fort que l'Autriche l'accueille avec un profond enthousiasme. Selon ce musicien, la vieille gamme a fait son temps, et il propose de remplacer *re mi fa sol la si do*, par *Ma gen ta Sol fé ri no*.

Parmi les notes détrônées, une seule, le *sol*, conserve son nom et son rang. Serait-ce parce que, dans la gamme, comme dans les autres choses d'ici-bas, le *sol* est ce qu'il y a de plus stable ?

— Une dame à la maîtresse du logis. — Je vous fais bien mon compliment, chère amie...

— De quoi ?

— De votre coiffure. Cela vous va bien, ces nattes. Et quelle masse de cheveux vous avez !

L'enfant de la maison, un enfant terrible. — Oh ! maman en a encore bien plus que ça dans sa toilette.

— Odry ayant à toucher une lettre de change, prit des informations sur la personne et la solvabilité de celui qui devait la payer.

— C'est, lui dit-on, un des plus riches négociants de la capitale, et s'il n'avait pas le malheur d'être aveugle...

— Ayeugh ! je suis flambé ! la diable de lettre de change est à vue.

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

Bulletin financier de la semaine.

La stagnation est de plus en plus complète sur le marché des fonds publics; on continue à se préoccuper de la crise persistante aux Etats-Unis, des embarras financiers de l'Angleterre, des sinistres commerciaux survenus dans le Levant, et qui ont affecté le crédit de plusieurs maisons de Marseille. Toutefois, la crainte que l'on avait conçue de voir le compte subir une nouvelle augmentation à Londres s'est bien atténuée, les arrivages de métaux précieux ayant abondé depuis quelque temps en Angleterre.

La rente 3% n'a eu que des variations insignifiantes, et la liquidation même n'a pu arracher la place à sa torpeur. On a fixé le cours de compensation à 68 10. Le taux du report a été presque nul, découvrant ainsi de fortes positions engagées à la baisse.

Les grandes valeurs de placement ont attiré des demandes suivies au comptant. On a remarqué la fermeté des actions ainsi que des obligations du crédit foncier. Ces titres, fort recherchés en tout temps, le sont particulièrement à l'approche des tirages de lots, qui ne sont pas le moindre attrait de ce placement. On sait que le 22 mars

aura lieu le 1^{er} tirage des lots affectés aux obligations communales et que le premier numéro sortant gagnera un lot de 100,000 fr. Les prêts du crédit foncier prennent une rapide extension, et atteignent un chiffre qui promet pour l'exercice actuel des résultats fort remarquables.

Une certaine activité s'est emparée des chemins de fer. Il y a eu des transactions importantes et suivies sur le Lyon, l'Orléans et le Midi. La publication des recettes, qui dépassent toutes les prévisions depuis le commencement de l'exercice actuel, amène des demandes incessantes de la part des capitaux. Les chemins étrangers paraissent plus calmes.

Les sociétés maritimes sont peut-être celles qui ont le plus souffert de la crise permanente qui a pesé pendant plusieurs années sur le monde commercial et industriel. Un grand nombre se sont fondées; la plupart ont disparu; la compagnie d'armements maritimes Barbey et Cie, de Paris, qui possède plus de 60 navires, tant à voiles qu'à vapeur, reste debout et continue à prospérer. Les résultats du dernier exercice, qui viennent d'être présentés à l'assemblée générale le 23 février, sont remarquables. Ils permettent de distribuer un dividende de 20 francs par action, et l'exercice prochain semble promettre des résultats non moins favorables. Grâce à la situation florissante de son exploitation, la compagnie a pu rembourser 600 obligations, au lieu de 200 seulement qui devaient être tirées au sort.

On commence à envisager les circonstances actuelles comme plus favorables à l'émission de nouvelles affaires; mais les capitaux exigent avec raison des garanties sérieuses. Celles qui reposent sur la propriété foncière sont de cette nature. La société immobilière agricole, qui fait en ce moment appel aux capitaux, paraît répondre à ce besoin de sécurité, puisqu'elle a pour objet l'achat d'un magnifique domaine dont les revenus actuels sont déjà très-considérables, et ne pourront que s'accroître par une exploitation raisonnée et par la revente morcelée.

Sur le marché industriel, les valeurs créées par la Caisse des chemins de fer ont pris une allure qui répond à une plus sage appréciation de leur situation respective. La Caisse elle-même s'est relevée de 80 à 100 fr.

E. DUTIL.

JOURNAL A 1 FR. 80 C. PAR AN

Le Manuel général de l'instruction primaire continue à paraître en douze numéros mensuels équivalant chacun à un volume in-18 de deux cents pages. Il donne chaque mois à ses abonnés, outre les documents officiels, des articles sur l'instruction et l'éducation; des exercices de style, de grammaire, de mathématiques; des notions sur les arts agricoles, des lectures instructives et amusantes. Il contient, chaque année, quatre morceaux de musique qui valent à eux seuls plus que le prix de l'abonnement.

Ce recueil est indispensable aux instituteurs, aux institutrices et à toutes les personnes qui s'occupent de l'enseignement élémentaire. MM. les maires qui pourront en pourvoir les maîtres assureront la bonne tenue des écoles.

Les abonnements se prennent à quelque époque que ce soit pour un an à dater du 1^{er} janvier. Envoyer les fonds en mandats sur la poste ou en timbres-poste, aux éditeurs: MM. L. HACHETTE ET Cie, rue Pierre-Sarrasin, n° 14, à Paris.

CONTREFAÇONS et IMITATIONS.

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE est contrefait et imité. Des gens qui, sans respect pour leur honorable profession, au lieu de donner du Chocolat Desbrière lorsqu'on leur en demande, le remplacent par du chocolat acheté à vil prix et dans lequel la Magnésie n'est pas toujours pure ou est souvent remplacée par la scammonée, la gomme gutte, le jalap ou autres drastiques violents qui irritent les organes digestifs, causes funestes de nombreuses et graves maladies. Pour éviter toute fraude, on devra vérifier, en achetant, si chaque boîte porte le nom et la signature DESBRIÈRE, et si elle est bien de la pharmacie rue Lepelletier, 9, à Paris.

— Une brochure très-intéressante vient de paraître; elle a pour but l'amélioration des vins nouveaux par des procédés à la portée de tout le monde. (Voir aux annonces, les Vins 1860.)

BOURSE DE PARIS

Du 9 Mars 1861.

Rente 4 1/2 p. %	95 75
— 3 p. %	68 20
	2885

MERCURIALES

Dernier Marché

	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	4 50	4 60
Froment 2 ^e id.	4 20	4 40
Froment 3 ^e id.	4 05	4 20
Seigle 1 ^{re} qualité	2 75	2 55
Seigle 2 ^e id.	2 65	2 20
Seigle 3 ^e id.	2 55	» 00
Orge	2 40	2 55
Avoine	1 80	1 75
Haricots	5 50	» 00
Farine 1 ^{re} qualité	53 00	54 00
Farine 2 ^e id.	49 00	51 00
Farine 3 ^e id.	27 00	» 00

Annonces judiciaires

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du Tribunal civil de

Roanne, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante, la dame Didière Gaumont, veuve Durand, propriétaire, demeurant à Saint-Thurin, est demeurée adjudicataire, moyennant le prix principal de six mille deux cents francs, outre les charges, de l'enclène de divers immeubles consistant en bâtiments, hangar, écurie, terre et jardin, situés en la commune de Saint-Thurin, licités entre la dame Marguerite Gaitte, épouse d'Antoine Berthan, cuisinier, demeurant à Paris, Jean-Baptiste Gaitte, conducteur de voitures, demeurant à Saint-Thurin, Michel Gaitte, soldat en activité de service au 8^e régiment de cuirassiers, André Gaitte, sans profession, demeurant à Saint-Thurin, héritiers bénéficiaires de Simonne Thomas, leur mère, et Gilbert Gaitte père, ancien maître de poste, demeurant à Saint-Thurin.

La dame Didière Gaumont, veuve Durand, voulant purger les immeubles par elle acquis des hypothèques légales qui peuvent les grever, a fait déposer au greffe du Tribunal civil de Roanne une copie collationnée de la sentence d'adjudication précitée, pour rester affichée dans l'auditoire du Tribunal pendant deux mois, conformément à l'article 2194 du code Napoléon, et a fait notifier l'acte de dépôt de cette copie, qui a été délivré par le greffier, le six février mil huit cent soixante-un, par exploit de l'huissier Miraud, de Roanne, en date du premier mars courant, enregistré;

1^o A la dame Marie Boucheyras, épouse du sieur Jean-Baptiste Gaitte, conducteur de voitures, demeurant avec lui à Saint-Thurin, et à ce dernier, pour la validité;

2^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

Avec déclaration qu'a faite ladite dame veuve Durand que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, elle ferait publier ladite notification dans le journal désigné par l'autorité administrative pour recevoir les annonces judiciaires et légales de l'arrondissement de Roanne, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf juin mil huit cent sept.

En conséquence, tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles sus-désignés, sont invités à les faire inscrire dans le délai de deux mois, sous peine de déchéance.

Pour extrait :
Signé, NIGAY.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

VENTE

Sur expropriation forcée

D'IMMEUBLES

Situés au lieu du Sault, commune de Saint-Martin-d'Estreaux.

Adjudication au neuf avril mil huit cent soixante-un.

Suivant procès-verbal de l'huissier Bérard, de Lapacaudière, en date du deux octobre mil huit cent soixante, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le quinze octobre même mois, vol. 82, n° 25;

Monsieur Gaspard Taverne, plâtrier, demeurant à Ambierle, lequel a pour avoué constitué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, a fait saisir, au préjudice des mariés Jean-Baptiste Léonard et Marie Souchon, propriétaires, demeurant à Lapacaudière, cette dernière tant en son nom personnel que comme avec son mari co-tuteur et tutrice de Marie Souchon, sa fille naturelle encore mineure, lesquels n'ont point d'avoué constitué, les immeubles dont la désignation suit.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Article premier.

Un corps de bâtiments avec tectis à porcs et cours ou aisances au devant et servant de maison d'habitation, couverte en tuiles creuses et partie en chaume, d'une superficie de quatre-vingt-un ares, portée au numéro 522 du plan de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Martin-d'Estreaux, joignant: de midi, un jardin dont sera ci-après parlé; de soir, héritage à madame veuve Laurent; et de nord, chemin de grande communication, partant du bourg de Saint-Martin-d'Estreaux.

Article deuxième.

Un petit jardin, de la contenance d'environ deux ares vingt-cinq centiares, porté audit plan cadastral sous le numéro 523, joignant: de nord, la maison ci-dessus; et de soir, les héritages de madame veuve Laurent.

Ces immeubles sont habités et cultivés par un sieur Pérard, journalier, et partie des bâtiments par la partie saisie.

Suivant exploit de l'huissier Combe, de Roanne, en date du trente et un octobre mil huit cent soixante, les mariés Léonard ont formé opposition à la saisie immobilière pratiquée à leur préjudice.

Un jugement par défaut du Tribunal civil de Roanne, en date du dix-sept décembre suivant, les en a déboutés et a ordonné que les poursuites expropriatives seraient reprises suivant les derniers errements de la procédure pour être menées à fin.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix-sept janvier mil huit cent soixante et un; la publication a eu lieu le vingt-six février suivant, et la vente a été fixée au jour ci-après indiqué.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le neuf avril mil huit cent soixante et un, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en

l'auditoire ordinaire, sis place Saint-Etienne, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Montant de celle faite par le poursuivant. Ce dernier déclare aux personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'elles sont tenues de les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne.

Enregistré à Roanne, le six mars mil huit cent soixante-un, fol. 102, c. 4. Reçu un franc; décime, dix centimes.

CARTIER.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche dix-sept mars mil huit cent soixante-un, à dix heures du matin, dans le domicile de Claudine RAFFIN, veuve VACHERESSE, et des fils VACHERESSE, tous trois interdits, sis à Perreux, lieu dit du Poteau, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de divers objets mobiliers saisis à leur préjudice, consistant principalement en Lits garnis, Armoire, Horloge, Buffet, Pétrin, Bois à brûler, Tonneaux, Bois pour tonneaux et quantité d'outils nécessaires à la profession de tonnelier, etc.

Pour extrait :

Signé, MIRAUD.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois mars mil huit cent soixante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Halle, à Charlieu, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, d'une Baraque en bois et fer, servant de théâtre, saisie au préjudice du sieur Camille WILHELM, qui était directeur privilégié du théâtre de Roanne.

Pour extrait :

Signé, MIRAUD.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi douze mars mil huit cent soixante-un, à dix heures du matin, place Saint-Etienne, à Roanne, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, d'un cheval sous poil bai clair.

Pour extrait :

Signé, MIRAUD.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

AVIS

Les créanciers de M. Antoine Geoffroy, ex-notaire à Roanne, sont prévenus qu'une contribution est ouverte au greffe du Tribunal civil de Roanne, pour la distribution des sommes provenant de la vente soit de son office de notaire, soit de son mobilier.

Ils sont invités, en conséquence, à se faire connaître dans le plus bref délai.

M^e Cornu est l'avoué poursuivant.

Tribunal de Commerce de Roanne

FAILLITE RATHIER.

MM. les Créanciers de la faillite RATHIER, marchand, demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, le vingt-un mars prochain, dix heures du matin, à l'effet de prendre part à la répartition de l'actif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers sont avertis que, faute par eux de retirer leur dividende le quinze avril prochain au plus tard, les fonds seront déposés à la caisse des dépôts et consignations.

Roanne, le neuf mars mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

— Un jeune homme désirerait se placer comme garçon de peine dans un magasin. Il sait lire et écrire et pourrait au besoin tenir une comptabilité. S'adresser rue des Aqueducs, chez M. JOUBERT, serrurier; on donnerait les renseignements désirables.

CIMENT DE NEVERS

Le sieur BALOUZET-PERRAUD, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 fr. les 100 kilogrammes.

Le sieur Balouzet-Perraud tient aussi un dépôt d'échalas en chêne, et de planches en peuplier de toutes dimensions.

JOURNAL DU SIÈGE DE GAËTE

Orné du portrait authentique du roi et de la reine de Naples

Par Charles GARNIER (1)

Sous ce titre: *Journal du Siège de Gaëte*, M. Charles Garnier, notre compatriote, vient de publier à Paris un récit plein d'intérêt du drame terrible dont le dénouement a été la chute du trône des Deux-Siciles. L'auteur a été témoin oculaire. Il écrivait jour par jour son livre, au milieu de la place assiégée, sous le feu des batteries de Cialdini, et il a rempli cette tâche périlleuse depuis le premier jour du siège jusqu'au départ du roi, qui l'a décoré de l'ordre de François I^{er}, et l'a admis à l'honneur de l'accompagner à Rome, à bord de la *Mouette*. Ceux qui ont lu les correspondances que M. Garnier adressait tous les jours de Gaëte à différents journaux de Paris, peuvent se faire une idée de l'intérêt qu'offre son livre, où il n'a fait que résumer et coordonner ses correspondances.

(1) Chez M. Durand, libraire à Roanne.

Boulliaton jeune

MENUISIER-ÉBÉNISTE

A Roanne, rue Impériale, 80
Fabrique les Ourdissoirs, Battants et Métiers à tisser. Prix modérés. 2-1

AVIS

M. CHOTARD, représentant les meilleures maisons du Midi, a l'honneur d'informer le public qu'il vend toute espèce de vins du midi, tels que Narbonne, Saint-Gilles, etc.; il représente aussi une des meilleures maisons de Lyon, pour les Alcools, Rhum, Kirsch, Cognac, etc., etc.; le tout en très bonne qualité.

On peut s'adresser, pour traiter, à son domicile, rue Impériale, 68, à Roanne.

LES VINS 1860

On l'art de les couper, colorer, désacidifier, clarifier, bonifier, conserver, etc., de supprimer le plâtrage et le vinage. — Loi sur les mélanges et les colorations. 1 vol. in-18, 2 fr. franco à domicile. — Envoyer des timbres-poste à M. Lebeuf, quai Saint-Michel, 23, à Paris. 5-1

A VENDRE A L'AMIABLE

JOLI VIGNERONAGE

Situé près du bourg de Boisset

Composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, prés, terres et vignes, ayant une contenance en vignes, d'un hectare 80 ares, en prés, d'un hectare 15 ares, en terres, de deux hectares 50 ares, le tout environ.

S'adresser, pour traiter, à M^e VIAL, avoué à Roanne.

Clos à vendre

EN GROS OU EN DÉTAIL.

Il est situé à Roanne, rue Marengo, en face de l'Ecole des Frères de la doctrine chrétienne. Il a une étendue d'environ 40 ares, y compris une maison-hangar, sur ladite rue. S'adresser à M. Antoine Denis, rue Ste-Elisabeth, ou à M. Prajoux fils, agent d'affaires, rue de la Côte, n^o 7. 3-2

A vendre

4200 à 1500 BARBUES, bien enracinées, en plants de St-Romain. — S'adresser à M. LEGRAND aîné, au Coteau.

Et douze FAISANS de différentes espèces à vendre, chez le même. 4-2

A VENDRE

Une Machine à vapeur de la force de trois chevaux;

Une Presse hydraulique, une Râpe pour féculerie.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

A vendre à l'amiable

Une MAISON, sise à la croix de la Farge, sur le chemin de Roanne à Beaulieu, composée de plusieurs logements et d'une boutique à contenir 12 métiers à tisser. Jardin au devant. 3-2

A VENDRE

Plusieurs Métiers à filer ou à mouliner le coton, ainsi que plusieurs Cardes à carder le coton, avec tous leurs accessoires, le tout en bon état.

S'adresser à M. Borin, à Saint-Germain-Laval. 5-3

A VENDRE

Un fort Tour de mécanicien,
Une Machine à découper le bois d'Inde, nouveau mécanisme.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

A vendre de suite

Maison d'habitation, écurie, remise et un vaste jardin attenant, le tout situé place du Creux-Granger, angle de la rue du Gaz; s'y adresser.

On demande

15,000 à 20,000 fr. à titre de commandite ou d'association pour une industrie qui s'exerce dans l'arrondissement de Roanne, et qui peut produire de 15 à 20 % de bénéfices annuels.

Toutes sûretés seront données au prêteur.

S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur, rue Ste-Elisabeth. 5-3

AVIS

Un homme de 35 ans, connaissant parfaitement l'agriculture et la tenue des vins, désire se placer dans une exploitation un peu importante.

S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur, rue Ste-Elisabeth. 3-3

Fonds de Serrurier

A CÉDER

S'adresser au sieur Grenouillet, place Ste-Elisabeth, à Roanne. 3-3

Clos de Bravard

A LOUER

On à vendre en gros ou en détail
S'adresser à M. Derivoire, propriétaire. 5-3

Fonds de Menuiserie

Et Tomberceau neuf

A VENDRE

S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur. 4-3

ENGRAIS

Chaux Ammoniacalisée

Engrais spécial pour les prairies naturelles et artificielles et en général pour toute espèce de culture, offrant 30 pour cent de bénéfice sur les engrais ordinaires. Cet engrais est recommandé d'une manière toute spéciale à MM. les agriculteurs; ce produit agit avec une grande intensité, fournissant lentement et graduellement de l'ammoniaque aux plantes.

MANIÈRE DE L'EMPLOYER

Répandre, au printemps, époque où les plantes entrent de nouveau en végétation, dans la proportion de cent hectolitres par hectare, d'une manière très égale, en ayant soin de briser tous les morceaux qui pourraient être agglomérés.

Prix: cinquante centimes l'hectolitre. Pour les renseignements et demandes, s'adresser à M. E. GENOT, marchand de charbons à Roanne.

A louer

Le fonds de cabaret, dit à l'Ancre, situé au Coteau, près le café des Mille-Colonnes.

S'adresser à M. Remontet-Marquis, au Coteau.

On demande

Des femmes de chambre sachant coudre et repasser et connaissant le service de l'intérieur.

S'adresser au bureau du Journal.

On demande

Un APPRENTI pour un magasin de quincaillerie.

S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur. 4-4

FABRIQUE DE GRÈS

DE ST-PAUL-DE-VÉZELIN

Dont les produits ont obtenu des récompenses à l'exposition universelle de 1855 et à l'exposition agricole de 1856 et une médaille au concours agricole, à Roanne, en 1859.

M. E. GENOT, de Roanne, seul entrepositaire des produits de la fabrique de St-Paul-de-Vézelin, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et MM. les Industriels qu'il vendra, aux prix du tarif, tous les produits de la fabrique qui consistent: en TUYAUX DE DRAINAGE, DALLES, pavés pour cours, trottoirs et écuries; carreaux et briques réfractaires.

M. E. GENOT croit devoir rappeler que ces divers produits, cuits à une température très-élevée, avec des matériaux réfractaires, travaillent d'une manière toute spéciale, possèdent des qualités complètement indestructibles. Or, MM. les propriétaires, notamment ceux qui veulent faire des drainages, ne doivent pas hésiter à donner la préférence aux tuyaux de St-Paul, attendu que dans les dépenses d'un drainage, celles des tuyaux n'y entrent que dans une faible proportion, et cependant en employant des tuyaux de qualité inférieure, pouvant se détériorer en très-peu de temps, ils s'exposent à perdre la dépense entière et tous les bons effets du drainage.

TARIF DES TUYAUX DE DRAINAGE

Pris dans les magasins de M. E. GENOT.

Tuyaux n ^o 4 le mille, 32 fr.	Manchons n ^o 1 le mille, 15 fr.
> 2 > 44 > 2 > 19	> 2 > 25
> 3 > 39	> 3 > 25
> 4 > 78	> 4 > 34
> 5 > 91	> 5 > 44
> 6 > 133	
> 7 > 175	
> 8 > 195	

S'adresser pour traiter ou pour renseignements, à M. E. GENOT, marchand de charbons à Roanne.

VIN ET SIROP DE QUINUM D'ALFRED LABARRAQUE

Notre QUINUM renferme, en proportions toujours identiques et sous un petit volume, tous les principes fébrifuges et toniques qui existent dans les meilleurs quinquinas, avantage tellement capital, qu'il lui a mérité l'approbation de l'Académie de Médecine.

La constance de notre Vin de Quinum contre les affections périodiques et pour réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, justifie la préférence que les médecins lui accordent sur les vins et élixirs de quinquina qui, préparés avec des écorces, dont le principe actif varie souvent de 1 à 40 grammes par kilogramme, ont une action toujours incertaine. — CHAQUE BOUTEILLE PORTE NOTRE SIGNATURE SUR L'ÉTIQUETTE. — Vente en gros: Maison L. Frère, rue Jacob, 19, à Paris. Dépôts, pour le détail, dans les principales pharmacies de chaque ville.

Chocolat-Ibled

PARIS

USINE HYDRAULIQUE
à Mondicourt
(Pas-de-Calais)

4, RUE DU TEMPLE

au coin de celle de Rivoli

USINE A VAPEUR
à Emmerick
(Allemagne)

PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

EXTRAIT DU RAPPORT DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION:

« La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. »

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE,

De DICQUEMARE AÎNÉ, de ROUEN,



Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse. Prix: 6, 12 et 15 fr. le flacon. L. B.



GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE, DE DIDIER

Galerie d'Orléans, 32, Palais-Royal, à Paris (RÉCOLTE DE 1860).

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorroïdes, les dartres, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

On trompe le public en vendant, comme provenant de notre maison, de la vieille Graine non mondée, dont le moindre inconvénient est d'avoir perdu toutes ses propriétés médicamenteuses, et qui, si elle est échauffée, peut produire des effets nuisibles. Afin d'éviter les dangers, il faut bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-dessus. — Nous ajouterons que nos graines, tirées de la Hollande, et de la plus grande fraîcheur, sont mondées avec un soin tout particulier. — Le prix est invariablement fixé à 2 fr. 50 le kilogramme. Le public ne doit jamais payer plus.

Dépôts à Roanne, chez M. BONNEVAY, négociant, rue Sainte-Elisabeth, 61; — A Saint-Etienne, chez MM. CHALET, négociant, place Marengo, 2; CUNT, épicier, rue Saint-Jean, 3; — A Montbrison, chez M. CLAVELLOUX, épicier, Grande-Rue.